



**DELIBERATION N° 21/183 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE FINANCEMENT À TITRE EXCEPTIONNEL D'UNE OPÉRATION
D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE DANS LE CADRE DU PROJET DE
RESTAURATION ET DE VALORISATION DE LA TOUR GÉNOISE DE CALDANU -
COMMUNE DE LUMIU**

**CHÌ APPROVA U FINANZIAMENTU À TITULU ECCEZZIUNALE DI UN'OPARA
D'ARCHEULUGIA PRIVENTIVA IN U QUATRU DI U PRUGETTU DI RISTORU È DI
VALURIZZAZIONE DI A TORRA GHJENUVESE DI CALDANU - CUMUNA DI LUMIU**

REUNION DU 27 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept octobre, la commission permanente, convoquée le 15 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - titre VII,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/392 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant approbation du nouveau règlement des aides pour le patrimoine de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

DÉCIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

SECTEUR : Patrimoine - Archéologie

ORIGINE : BP 2021

PROGRAMME : 4411

CHAPITRE : 903 - FONCTION : 312 - ARTICLE : 204148

MONTANT DISPONIBLE :2 206 969,73 €

Les opérations archéologiques autorisées par l'Etat

(Chapitre 5.1 du guide des aides patrimoine)

Commune de Lumiu (Cismonte)

Opération d'archéologie préventive dans le cadre du projet de restauration et de valorisation de la tour génoise de Caldanu.....13 228,67 €

Taux d'intervention : 40 %

MONTANT AFFECTE :13 228,67 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :2 193 741,06 €

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 octobre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 OCTOBRE 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**FINANZIAMENTU À TITULU ECCEZZIUNALE DI
UN'OPARA D'ARCHEULUGIA PRIVENTIVA IN U QUATRU
DI U PRUGETTU DI RISTORU È DI VALURIZZAZIONE DI A
TORRA GHJENUVESE DI CALDANU - CUMUNA DI LUMIU**

**FINANCEMENT À TITRE EXCEPTIONNEL D'UNE
OPÉRATION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE DANS LE
CADRE DU PROJET DE RESTAURATION ET DE
VALORISATION DE LA TOUR GÉNOISE DE CALDANU -
COMMUNE DE LUMIU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Propositions d'individualisation du programme 4411 : Patrimoine - Investissement

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur une demande de subvention relative à une opération d'archéologie préventive dans le cadre du projet de restauration et de valorisation de la tour génoise de Caldanu - commune de Lumiu.

Les opérations archéologiques autorisées par l'Etat
(Chapitre 5.1 du guide des aides patrimoine)

Une demande de subvention d'un montant de 13 228,67 € est présentée par la commune de Lumiu, pour le financement d'une opération archéologique préventive prescrite par l'Etat (arrêté n° 2021/015/SRA du 3 février 2021) préalable à la restauration de la tour de Caldanu.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée à 33 071,67 € hors taxe.

L'instruction des services de la Collectivité de Corse fait ressortir que le guide des aides patrimoine fixe le taux en matière d'opération préventive à 10 % du montant globale de l'opération (pour un montant maximum plafonné à 100 000 €).

Toutefois, ce même guide des aides autorise un soutien à titre exceptionnel pour un maître d'ouvrage public, pour la réalisation de fouilles préventives, si celles-ci s'avèrent nécessaires à l'exploitation et à la mise en valeur d'un site patrimonial. Dans ce cas, le maître d'ouvrage devra obligatoirement solliciter au préalable une aide financière du fonds national pour la recherche archéologique (FNAP).

La commune de LUMIU bénéficie d'une aide du fonds national pour l'archéologie préventive à hauteur de 40 %, soit 13 228,67 €.

La commune de LUMIU a engagé dès 2018 une démarche de sauvegarde de la tour génoise de Caldanu, édifice militaire du XVI^{ème} siècle, dessiné par Domenico PELO.

C'est dans ce cadre qu'a été conduit en 2020 un diagnostic archéologique par l'INRAP afin de documenter scientifiquement cet édifice.

Une seconde phase d'étude et de travaux s'avère indispensable afin de compléter et de caractériser les données archéologiques (construction, modifications, fonctionnement) et d'apporter des éléments de compréhension du monument dans le cadre de sa réhabilitation et de sa valorisation. Elle concernera une étude du bâti et

la fouille de la salle basse. Ces travaux pourraient également révéler les traces de son occupation par ses gardiens, *i torregiani*.

Considérant la perspective d'élargissement du champ des connaissances archéologiques et architecturales de cet édifice, le soutien de cette opération dont la stratégie est exemplaire - étude, conservation, valorisation -, est nécessaire pour engager les mesures de sauvegarde et en assurer la transmission aux prochaines générations.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

CdC : 13 228,67 €, soit 40 %

Etat/FNAP : 13 228,67 €, soit 40 %

Commune : 6 614,34 €, soit 20 %

Considérant la demande et l'ensemble des préalables exposés, il vous est proposé d'affecter un montant de 13 228,67 € dans le cadre de cette opération en autorisation de programme.

Ces crédits seront imputés sur le programme 4411 Patrimoine - Investissement - chapitre 903 - fonction 312 - article 204148.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

